

# Procès-verbal

## Séance du 26 Janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six à dix-huit heures*

*Date de la convocation : le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre*

*Affichage de la convocation : le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

**Sont présents :** Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, M CUVILLIER Xavier, Mme LEFEBVRE Aurélie, M DUTERTE Benoit, Mme FIOLET Emeline, M FRANÇOIS Gilles, Mme GRESSIER Michèle, M MARCQ José, M PERON Yves, Mme SARPAUX Sylvie

**Absents excusés :** M THUEUX Marc ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc

**Absents :** M VIDAL Christophe, M QUENU Jean-Marie, M SALOME Philippe

**Secrétaire de séance :** Mme LEFEBVRE Aurélie

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 11 présents, 12 votants, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Ordre du Jour

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023

II – Délibérations

1. Location de la salle des fêtes : révision des tarifs
2. Autorisation de la commune à la CDSI pour le passage et le balisage de chemins communaux
3. Loyer du logement communal situé 523 rue Principale

III – Questions diverses

**M SALOME Philippe rejoint l'assemblée à 18h10.**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

# Location de la salle des fêtes : révision des tarifs

## Délibération n°2024-01-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission fêtes et sports a travaillé sur la mise en place de nouveaux tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes communale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Locations salle des fêtes	TARIFS 2023	Propositions 2024
Association dont le siège social est à AUDINGHEN	Gratuité la 1 <sup>ère</sup> utilisation UNIQUEMENT pour une réunion + électricité 0,20 € du kwh	Gratuité la 1 <sup>ère</sup> utilisation UNIQUEMENT pour une réunion + électricité 0,25 € du kwh
Association dont le siège social est à AUDINGHEN à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation	50 € par jour + électricité 0,20 € du kwh	50 € par jour + électricité 0,25 € du kwh
Association extérieure, coopérative, syndicat et autre société pour UNIQUEMENT des réunions	Pas de tarification	80 € par jour + électricité 0,25 € du kwh
Enterrement des personnes domiciliées dans la commune	50 € l'utilisation + électricité 0,20 € du kwh	50 € l'utilisation + électricité 0,25 € du kwh
Enterrement des personnes non domiciliées dans la commune	Pas de tarification	80 € l'utilisation + électricité 0,25 € du kwh
Le week-end pour les particuliers domiciliés dans la commune	300 € + électricité 0,20 € kwh	300 € + électricité 0,25 € du kwh
Le week-end pour les particuliers non domiciliés dans la commune et les associations extérieures	500 € + électricité 0,20 € kwh	600 € + électricité 0,25 € du kwh
Les cautions : 200 € pour le nettoyage 600 € en cas de dégradation Les chèques de caution sont rendus 7 jours après l'état des lieux de sortie		

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs.

Vu les délibérations des 22 juin 2020 et 21 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adopter les tarifs de la location de la salle des fêtes tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Adoption à la majorité :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 2 (FIOLET Emeline, LEFEBVRE Aurélie)

*Aurélie Lefebvre demande s'il est possible de rajouter la CUMA du Cap-Gris-Nez et la CUMA d'Audinghen dans les tarifs proposés, auparavant il y avait une gratuité.*

*Monsieur le maire répond que la CUMA a son siège administratif à Audresselles et que ça le gêne de déroger car il s'agit d'une coopérative et non pas d'une association.*

*Aurélie Lefebvre rétorque que c'est symbolique, on est sur un territoire rural et que c'est plus une considération pour le monde agricole.*

*Benoit Duterte intervient en disant qu'il ne faut pas créer un désaccord entre la commune et la CUMA.*

*Aurélie Lefebvre précise qu'il s'agit d'une proposition.*

*Monsieur le maire répond qu'il n'est pas question pour lui de créer un désaccord avec la CUMA, tout a toujours été fait dans le sens de l'agriculture, d'ailleurs l'Association des Paysans du Grand Site est basée à Audinghen.*

## Autorisation de la commune à la CDSI pour le passage et le balisage de chemins communaux

### Délibération n°2024-01-2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par le Président de la Commission Départementale Sentiers et Itinéraires (CDSI) du Pas-de-Calais pour une autorisation de passer et de baliser des chemins de la commune.

Il explique que suite à l'effondrement de la falaise entre la Noirda et le Cap Gris-Nez, la CDSI a été amenée, en accord avec le Grand Site des Deux Caps, à modifier l'itinéraire du GR120, E9. Ce changement implique le passage par le sentier du PR le Cap Gris-Nez, itinéraire qui emprunte des chemins situés sur la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la carte du nouveau tracé du GR120.

Cette demande est présentée par la CDSI en vue de constituer un dossier administratif auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Commission Départementale Sentiers et Itinéraires du Pas-de-Calais à passer sur les chemins situés sur le territoire de la commune et à les baliser en vue de la modification de l'itinéraire du GR120.

### Adoption à l'unanimité

*Xavier Cuvillier fait remarquer que les chemins du nouveau tracé sont abimés.*

*Aurélie Lefebvre montre son inquiétude sur un possible rétrécissement des chemins suite aux nouveaux aménagements, qu'en sera-t-il pour la circulation des engins agricoles ? Elle souhaite une confirmation qu'il n'y aura pas de travaux visant à réduire le passage ou la réalisation d'aménagements spécifiques pour les randonneurs. De plus, elle demande « qui pour faire l'entretien de ces chemins communaux ? »*

*Emeline Fiolet demande si l'on sait ce que deviendra le chemin le long de la falaise ?*

*Monsieur le maire intervient pour expliquer qu'il s'agit d'avoir un chemin en tant que tel répertorié sur les cartes de randonnée sinon il n'y aura plus de chemins, étant entendu que ces voies existent déjà et sont empruntées par les piétons, randonneurs et engins agricoles. Ce qui est demandé c'est une autorisation de passer et de baliser. Il s'agit d'un report du chemin littoral devenu dangereux, espace partagé, les tracteurs pourront toujours passer.*

*Les élus acceptent un droit de passage uniquement mais en aucun cas la réalisation de travaux quels qu'ils soient sur les chemins empruntés par cette déviation du GR.*

# Loyer du logement communal situé 523 rue Principale

## Délibération n°2024-01-3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé 523 rue Principale sont en cours d'achèvement et que sa mise en location sera effective dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Il propose de conclure un bail de location pour une durée de six années et de fixer un loyer mensuel pour ce logement à hauteur de 600 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en location le logement situé 523 rue Principale dès que possible et à désigner le locataire qui occupera les lieux
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 600 € (six cents euros), le prix du loyer étant indexé annuellement, et sans aucune demande préalable, en proportion des variations de l'indice de référence des loyers (dernier indice connu à la date de la mise en location)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail de location et toutes pièces s'y rapportant
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de l'état des lieux qui sera réalisé avant la mise en location

### Adoption à l'unanimité

*Monsieur le maire présente l'habitation : 65m<sup>2</sup> de surface habitable, 2 chambres à l'étage, bureau/dressing, grande pièce au rez-de-chaussée, cuisine aménagée.*

*Il reste des travaux à réaliser au niveau du garage.*

*Il pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de couper le jardin attenant à la propriété pour agrandir les jardins du presbytère ? il précise qu'il s'agit d'une proposition.*

*Sylvie Sarpaux estime qu'on loue l'ensemble ou rien.*

*Emeline Fiolet demande comment sera choisi le locataire ?*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agira soit d'un couple seul ou avec un enfant maximum, le choix se fera également sur critères sociaux (revenus).*

*Aurélie Lefebvre demande ce qu'il en est de l'installation d'une clôture le long du muret ce à quoi Monsieur le maire répond que cela reste à faire.*

*Xavier Cuvillier intervient pour dire que l'extérieur reste à faire.*

*François Gilles estime qu'il faut privilégier un jeune couple d'Audinghen.*



## Questions diverses

1/ Suite du rendez-vous du 18 janvier avec Veolia concernant la défense incendie de la commune, Monsieur le Maire présente le devis de l'étude qui se chiffre à 13 080,44 € TTC.

Cette prestation consiste à l'analyse de l'état existant avec proposition de solutions.

Il précise qu'il y a une possibilité de demande de subvention auprès du Département à hauteur de 6 000 €.

François Gilles demande s'il n'y a que Veolia qui assure cette prestation ?

2/ Monsieur le maire souhaite savoir si quelqu'un veut prendre la présidence du comité animations loisirs suite à la démission de Philippe Salomé, les statuts émanant du conseil municipal.

Sylvie Sarpaux accepte de prendre la présidence.

Xavier CUVILLIER devient trésorier à la place de Sylvie SARPAUX, et Michèle GRESSIER conserve son rôle de secrétaire.

Benoit DUTERTE demande si des personnes extérieures peuvent adhérer ?

Monsieur le Maire répond que les statuts seront modifiés dans ce sens.

Il pourrait être fait appel à des bénévoles, refaire ce que faisait le club amitiés (sorties cinéma).

Sylvie Sarpaux fait remarquer que pendant les vacances scolaires, les enfants n'ont rien.

3/ Monsieur le maire informe l'assemblée sur les suites de sa participation à l'atelier d'échange sur la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables qui a eu lieu à la CCT2C le 25 janvier.

La loi APER prévoit le solaire, l'éolien, le photovoltaïque, le thermique, etc...

Il conviendra de délibérer pour fin février sur les parcelles identifiées comme zones d'accélération, sur le type d'énergie.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable aux éoliennes sur la commune. On est en ZAN, il y a aussi la Loi Littoral, nous n'avons plus de réserves foncières, où va-t-on les installer ? Il ne voit que le photovoltaïque, pourquoi pas sur l'église. Les ABF seraient plus conciliants.

Pour répondre à la question de Benoit Duterte, à titre particulier, rien n'interdit de déposer une déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation publique est en cours et que les éléments sont disponibles sur le site internet de la CCT2C.

Benoit Duterte ajoute qu'il a du mal à imaginer un champ de panneaux photovoltaïques.

4/ Monsieur le maire propose de fixer une date de réunion de la commission travaux en vue de la préparation du budget 2024, la date du 1<sup>er</sup> février est retenue à 14h.

Il expose une liste de projets de travaux : l'aire de camping-cars, la peinture du plafond de l'église qui part en lambeaux, une étude photovoltaïque pour l'école maternelle et de manière générale sur l'ensemble des bâtiments publics, la cantine, la toiture de l'école maternelle, la place du Gris-Nez, la façade de la boulangerie, la toiture de la mairie, des défibrillateurs (hall de la mairie, camping), le projet terminus (installation de 6 caméras).

Sylvie Sarpaux rajoute le bardage de la maison nouvellement rénovée et de la salle des fêtes.

5/ Monsieur le maire informe également l'assemblée qu'une réunion est programmée le 27 février pour le dossier de l'église. L'analyse du béton ouvre deux possibilités, soit on démonte et on remonte avec un coût de 3 700 000 €, soit on injecte un courant électrique dans le béton.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45.

## FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

**Délibérations prises au cours de la séance :**

N° d'ordre	Objet des délibérations
2024-01-1	Location de la salle des fêtes : révision des tarifs
2024-01-2	Autorisation de la commune à la CDSI pour le passage et le balisage de chemins communaux
2024-01-3	Loyer du logement communal situé 523 rue Principale

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 12**

*Marc Sarpaux, Maire*

*Marie-Thérèse Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjointe*

*Philippe Salomé, 2<sup>ème</sup> adjoint*

*Navier Cuillier, 3<sup>ème</sup> adjoint*

*Aurétie Lefebvre, conseillère municipale*

*Benoît Duterte, conseiller municipal*

*Emeline Fiolet, conseillère municipale*

*François Gilles, conseiller municipal*

*Michèle Gressier, conseillère municipale*

*José Mareq, conseiller municipal*

*Yves Peron, conseiller municipal*

*Sylvie Sarpaux, conseillère municipale*

*Le secrétaire de séance,*

*Aurétie Lefebvre*

*Le maire,*

*Marc Sarpaux*